

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 17 février 2022**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 18  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 17 février 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 11 février 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, FOURNIER- MOTTET Benoît, Mme DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, M. DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : BUGNET Jean-Marc donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à M.CANAL Roberto, ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M.CASTELLANO Michel, FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire donne pouvoir à M.GILLE Martial, LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme LAZE Gaëlle, SOLARI Charles donne pouvoir à M.LEVEQUE Guillaume.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : CANAL Roberto

**N°03-2022 – Clauses d'insertion sociale assistance à maîtrise  
d'ouvrage**

*Annexe n°3 – Convention sud-ouest emploi*

Rapporteur : Mme le Maire

La CCVG et les 5 communes membres ont approuvé lors d'un bureau communautaire spécial réunissant les 6 commissions d'appel d'offres la politique achat à développer sur le territoire, le 1er décembre 2020.

Cette politique achat met en avant les orientations stratégiques suivantes :

1. Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique
2. S'engager vers des achats durables et responsables
3. Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territoriale.

Alors que la dimension sociale dans la commande publique est fortement encouragée par l'article L. 2111-1 du CCP qui prévoit que la définition du besoin doit prendre en compte « des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale », l'orientation stratégique n°2 "S'engager vers des achats durables et responsables" a pour objectifs de :

- Développer l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou des personnes éloignées de l'emploi

- Intégrer une démarche écologique
- Intégrer une dimension économique responsable : Faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises TPE/PME, aux structures de l'ESS et aux entreprises engagées dans des démarches RSE, en lien avec l'objet du marché.
- Sensibiliser et permettre une montée en compétence des différents intervenants vers un achat durable

Une des conditions de mise en œuvre est l'identification dans les communes des compétences pour le suivi de l'exécution des clauses, notamment des clauses d'insertion sociale.

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont deux outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs.

Le dispositif de la clause d'insertion sociale permet de réserver une part du travail généré par la commande publique à des personnes en insertion professionnelle.

Les marchés prévus par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du CCP est également un outil intéressant puisqu'il permet de restreindre l'accès à la procédure aux seules entreprises employant des travailleurs handicapés ou défavorisés ou à celles de l'économie sociale et solidaire.

La mise en place de ces différents outils nécessite des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres.

Aussi, à l'initiative de la communauté de communes, il est proposé de conventionner avec Sud-Ouest Emploi une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion en matière d'achat socialement responsable dont vous trouverez le projet en annexe.

L'intérêt d'un tel conventionnement se trouve également dans l'homogénéisation des pratiques sur le territoire du Département voir de la Région afin d'une meilleure lisibilité du process par les entreprises

Il est proposé que la convention soit signée par Sud-Ouest Emploi, la CCVG ainsi que chaque commune membre approuvant la présente convention.

S'agissant de la facturation, la CCVG refacturera la prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention d'assistance jointe au présent rapport, quel que soit les communes membres participantes ;**
- **D'autoriser la signature par et toutes les actes et pièces y afférents ;**
- **De dire que l'appel à participation sera proratisé selon la mobilisation effective de cet AMO, et incluse dans la refacturation du service commun de la commande publique.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
Présents  
Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN*



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 18/02/2022  
Et publication 23/02/2022  
Le Maire  
**Françoise GAUQUELIN** *F. Gauquelin*